



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Créances éteintes et admissions en non valeur - Exercice 2020 -
Budget principal et budget annexe du Gesta

DE20201216_27	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Créances éteintes et admissions en non valeur - Exercice 2020 - Budget principal et budget annexe du Gesta

Direction des Finances et du Budget
id : 3215

Conseil municipal
16 décembre 2020

27

Rapporteur : Vincent YOU

Budget principal

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes de la collectivité, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville, qu'il juge irrécouvrables.

Les principaux motifs d'irrécouvrabilité invoqués sont les suivants : modicité de la créance, poursuite sans effet, combinaison infructueuse des actes, carence, demande de renseignements négative, saisies refusées.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 49 237,20euros.

De plus, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance et le Tribunal de commerce, le Comptable public propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la Ville. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances éteintes s'élèvent à la somme de 1 583,53 euros.

Ces apurements correspondent à des recettes liées à la restauration municipale et à des droits de voirie.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrés et ces créances éteintes.

Budget annexe GESTA

De la même manière, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal de Commerce, le Comptable public propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la Ville sur le budget annexe GESTA.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 96 euros et correspondent à des recettes de stationnement souterrain.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

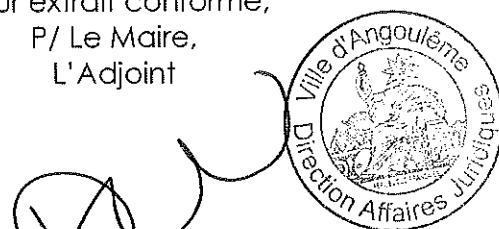
Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WINAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

